



FFBSQ

Fédération affiliée au C.N.O.S.F.
Membre de la FIQ

Le Président de la Commission
Médicale

A

Mesdames, Messieurs les Présidents
de Clubs, Ligues Régionales et
Comités Départementaux

Grigny, Le 28 août 2009

N/ Réf. : PV/CM : 09/10 – N° 223

Objet : Durée de validité du certificat médical

Mesdames, Messieurs les Président(e)s,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de la Fédération concernant la durée de validité du certificat médical par rapport au changement de saison sportive qui s'étalera exceptionnellement sur une période de 16 mois.

Je me permets de vous rappeler que la validité du certificat médical est réglementée par la loi, notamment le code du sport Article L. 231-3 :

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an ».

Il est bien évident que la Fédération doit appliquer la loi et qu'en aucune façon elle ne peut bénéficier d'une dérogation comme certains le préconisent.

C'est ainsi que nous demandons aux clubs d'être très vigilants vis-à-vis de leurs licenciés pendant la période de septembre à décembre 2010 en s'assurant que ceux qui participeront à une ou plusieurs compétitions pendant cette période, devront fournir un nouveau certificat médical dans la mesure où celui en possession du club aurait une validité supérieure à une année.

Bien évidemment, pour celles et ceux qui ne participent pas à des compétitions, ils ne sont pas tenus par cette règle.

Au-delà de la loi, en termes de santé publique qui n'est pas liée à la pratique sportive, il est vivement recommandé d'établir une surveillance au moins une fois par année et donc de solliciter un nouveau certificat.

Je vous remercie par avance pour votre collaboration et votre compréhension. Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Président(e)s, l'expression de mes sincères salutations.

Philippe VITEL

Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles

Val Grigny 1 – 6 Avenue des Tuileries
B.P. 73 – 91351 Grigny Cedex
N° Siret : 785683533 00042

Tél : 01 69 02 70 00 – Fax 01 69 02 70 01
Site Internet : WWW.ffbsq.org
E-mail : contact@ffbsq.org